

## **REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EN MATIERE DE MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES**

L'objectif de la Communauté de Communes Privas Rhône et Vallées (CCPRV) est de soutenir l'organisation de manifestations sportives et culturelles en vue de renforcer l'attractivité du territoire.

### **Critères d'intervention**

- Le projet proposé doit se situer sur le territoire de plusieurs communes de la Communauté de Communes ou sur celui d'une seule mais avoir un rayonnement sur partie ou totalité de la CCPRV.
- Exemples de projets non éligibles :
  - les manifestations à caractère strictement commercial.
  - les championnats traditionnels des clubs.
  - les manifestations à vocation exclusivement communale.
  - l'aide aux associations pour leur fonctionnement annuel.

### **Bénéficiaires**

- Associations dont le siège est situé sur le territoire de la CCPRV.
- Communes membres de la CCPRV.
- Comités départementaux (sport).

### **Critères d'éligibilité**

- Critères généraux : l'impact de la manifestation sur le territoire.

Tout projet ou action faisant l'objet d'une demande de subvention sera évalué au vu de son impact sur le territoire communautaire. Ce critère est notamment apprécié au vu des éléments suivants :

- le nombre de participants et le public.
- les retombées économiques et touristiques.
- la valorisation et l'animation du territoire.

- Critères bonifiants :
  - la création des manifestations.
  - s'inscrire dans un des domaines statutaires de la Communauté de Communes.
  - organiser une manifestation à destination des jeunes.
  - prendre en compte les personnes handicapées.
  - intégrer la dimension environnementale.

|   |
|---|
| <b>Procédure d'instruction des demandes</b> |
|---|

- Calendrier :
  - Pour les projets se déroulant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier : dépôt des dossiers de demande de subvention avant le 15 novembre de l'année précédente.
  - Pour les projets se déroulant du 1<sup>er</sup> février au 30 juin : dépôt des dossiers de demande de subvention avant le 31 janvier.
  - Pour les projets ayant lieu entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre : dépôt des dossiers avant le 15 mai.
  
- Instruction du dossier :
  - Accusé de réception de la demande par la CCPRV.
  - Instruction du dossier par les services de la CCPRV.
  - Présentation du dossier pour avis à la commission « petite enfance/attractivité du territoire ».
  - Si un dossier est présenté hors délai et qu'il présente un intérêt manifeste, le bureau communautaire émet un avis.
  - Présentation des dossiers au conseil communautaire

|  |
|--|
| <b>Pièces constitutives du dossier</b> |
|--|

- Récépissé de déclaration en préfecture si le demandeur est une association.
- Lettre de demande de subvention précisant la date de la manifestation et le montant sollicité.
- Descriptif précis de la manifestation.
- Budget prévisionnel de la manifestation.
- RIB.
- En cas de renouvellement, bilan moral et financier de la manifestation précédente, accompagné d'une revue de presse le cas échéant.

### **Modalités financières**

- A l'exception des manifestations présentant un caractère manifestement exceptionnel, l'aide ne pourra dépasser 10% des dépenses afférentes à la manifestation avec un plafond à hauteur de 2 000 €.
- Les manifestations présentant un caractère manifestement exceptionnel pourront faire l'objet d'un montant de subvention plafonné à 3 000 €.
- Au regard de son évaluation, des efforts des organisateurs quant à son développement et son évolution..., une même manifestation pourra être aidée plusieurs fois avec, le cas échéant, dégressivité.

### **Conditions d'attribution**

- L'attribution de la subvention sera précédée de la conclusion d'une convention signée entre le Président de la Communauté de Communes et le bénéficiaire.
- Le bénéficiaire de la subvention devra s'engager à faire figurer le logo de la CCPRV sur les documents de communication et installer les supports publicitaires mis à disposition sur le lieu de la manifestation.
- La manifestation devra faire l'objet d'une communication sur l'ensemble des communes de la CCPRV et à l'Office de Tourisme de Privas Rhône et Vallées.
- En cas d'annulation de la manifestation ou d'exécution insuffisante des obligations relatives à la présence du logo communautaire et à la promotion de l'événement sur le territoire communautaire, la Communauté de Communes pourra demander le reversement en totalité, ou en partie, de la subvention.
- La subvention sera attribuée dans la limite des crédits inscrits au budget primitif de l'exercice.